

Depuis ces nouvelles, on se persuade à la Cour, qu'il ne sera pas difficile au Gouvernement de dissiper entièrement les sémences de rébellion au *Perou*. Ce n'est que dans quelques Cantons peu accessibles, que les Indiens ont conservé une sorte d'indépendance. Ils sont soumis par-tout où le Pays est ouvert & cultivé. C'est, à la vérité, une soumission qui paroîtroit ailleurs les dégrader de l'humanité; mais l'expérience a fait connoître, que sans cette humiliation, on seroit sans cesse dans la crainte de quelque attentat de leur part. Ainsi, la façon dont on les gouverne est nécessairement liée au système politique & au maintien de leur propre tranquillité. Comme le Roi veut que l'on tempère, autant qu'il est possible, la dureté du joug sous lequel on est obligé de tenir les Indiens au *Perou*, c'est la raison pour laquelle l'exécution faite à *Lima* a été moins rigoureuse qu'elle ne l'auroit été, si l'on avoit voulu suivre les loix dans toute leur sévérité.

V. La naissance du Prince dont la Duchesse de *Savoie*, sœur du Roi, accoucha le 24. Mai, & dont le Comte de *Provana*, Gentilhomme de la Chambre du Roi de Sardaigne, a apporté la nouvelle en cette Cour, y a causé tant de joye, que Sa Majesté a fait chanter le *Te Deum* à ce sujet, & ordonné qu'il y eut des réjouissances publiques pendant trois jours. Elles commencerent le 5. Juin & finirent le 7. Le 21. du même mois, Mr. de *Provana* partit de *Madrid* pour aller s'acquitter aussi de cette notification à la Cour de *France*, ayant pris la veille congé de Leurs Majestés & de la Famille Royale. Le Comte de *Wurmb*, qui est venu notifier au Roi & à la Reine, la naissance de l'Archiduchesse dont l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême est accouchée